

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 juin 2021 et du Conseil Municipal de Lille en date 29 juin 2021, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « Lomme Lille Métropole Handball» (n° de déclaration de la préfecture : W595006214, N° SIRET : 390 912 335 00093) ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterrie à Lomme, représentée par Mr Thomas Duthilleul, Président, agissant en cette qualité, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties pour l'année 2021.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnés, aux montants des subventions octroyés et le cas échéant aux modalités de versements.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'Association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :
Organisation de la Venus Cup du 20 au 22 aout 202, qui s'articulera autour d'équipes de niveau D1D , D2F, N1F

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 2 000,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Fait à Lille, le.....

P/L' Association,

P/La Ville